

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 21 juin 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Madame la conseillère, Jacinthe Breault, et y sont présents formant quorum :

Messieurs les conseillers :
Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Nomination d'un président d'assemblée

**2017-0621-
208**

Considérant l'absence de M. le maire, Alain Bellemare, et du maire suppléant, M. Mannix Marion;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Jacinthe Breault, à titre de présidente de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2017

**2017-0621-
209**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2017-0621-
210**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 97 886,17 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Guy Paré:

Suite à son intervention à la période des questions de la séance ordinaire du 7 juin dernier, M. Paré demeurant au 224, rue Bourgeois, Saint-Paul, demande souhaite un suivi sur la possibilité d'avoir un usage intergénérationnel dans la zone H-12.

M^{me} Jacinthe Breault, présidente d'assemblée, rappelle à M. Paré qu'il a déjà saisi le Conseil municipal d'une telle demande en février dernier et que la réponse contenue à la résolution portant le numéro 2017-0215-052 a été négative. M^{me} Breault indique à M. Paré que les membres du Conseil ont rediscuté de ce sujet et qu'ils n'entendent pas modifier cette décision.

M^{me} France Coulombe:

M^{me} Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul 2014 inc., porte à l'attention du Conseil municipal que son voisin, Pépinière Saint-Paul, procède à des travaux de creusage de fossés et que les travaux l'inquiètent. Elle s'interroge sur la conformité de ces travaux.

M^{me} Coulombe est invitée à contacter M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, pour vérifier le tout.

Adoption du règlement numéro 562-2017, règlement autorisant des travaux d'infrastructures dans le projet "Les Berges de l'île Vessot" afin de prolonger l'avenue du Littoral, la rue des Rapides et la place dui Ruisselet, procédant à la nomination de ces voies de circulation et décrétant une dépense de 3 684 564 \$ et à ces fins un emprunt de 3 454 758 \$ pour en acquitter le coût

2017-0621-211

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 562-2017, règlement autorisant des travaux d'infrastructures dans le projet "Les Berges de l'île Vessot" afin de prolonger l'avenue du Littoral, la rue des Rapides et la place dui Ruisselet, procédant à la nomination de ces voies de circulation et décrétant une dépense de 3 684 564 \$ et à ces fins un emprunt de 3 454 758 \$ pour en acquitter le coût;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Marie-Noëlle Granger, 413, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2017-0621-212

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 4 408 559 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 4 408 559 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 413, rue Dalbec, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par le propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Noëlle Granger.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Daigneault, président et M^{me} Véronique Simard, secrétaire du Syndicat des copropriétaires de la Seigneurie du ruisseau St-Paul Re: Entretien du ruisseau de la Seigneurie du Ruisseau - Projet de piste cyclable

**2017-0621-
213**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à procéder au nettoyage des branches et arbres empêchant le libre écoulement de l'eau dans le ruisseau Saint-Pierre à la hauteur des immeubles de la Seigneurie du Ruisseau;
- 2- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Thériault, 115, chemin Landry, Saint-Paul Re: Creusage du fossé devant la propriété

**2017-0621-
214**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que les services techniques soient mandatés pour effectuer les vérifications qui s'imposent et qu'un compte rendu de la situation soit soumis au Conseil municipal pour décision;

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Thériault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Demande de permis de lotissement numéro 2017-10002 de M. Damas Laporte, propriétaire du 114, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 829 050 afin de créer deux lots et détacher ladite résidence de la terre agricole – Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2017-0621-215

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 829 050 afin de créer deux lots et détacher la résidence située au 114, chemin Guilbault de la terre agricole;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Lot 3 829 050:

Superficie totale au rôle: 319 508,8 m²

Évaluation du terrain inscrite au rôle :	338 600 \$
Facteur comparatif :	X $\frac{1,02}{345 372}$

Valeur pour un mètre carré:

$345 372 \$ \div 319 508,8 \text{ m}^2 = 1 081 \$/\text{m}^2$

Superficie réelle de l'opération cadastrale = 5 000 m²

$5 000 \text{ m}^2 \times 1 081 \$/\text{m}^2 = 5 405 \$$

10 % de 5 405 \$ = 540,50 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 540,50 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Damas Laporte, 114, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Geneviève Gaboriault, 421, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2017-0621-216

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 723 598 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 723 598 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 421, rue Dalbec, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par le propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Gaboriault.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 19 juin 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de M^{me} France Coulombe du Camping Le St-Paul 2014 inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) afin de permettre l'usage "service lié à la restauration" comme usage complémentaire à un usage « camping » sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul

**2017-0621-
217**

Considérant la demande de M^{me} France Coulombe du Camping Le St-Paul 2014 inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, visant la modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) afin de permettre l'usage "service lié à la restauration" comme usage complémentaire à un usage "camping" sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'usage " service relié à la restauration " va de pair avec l'usage « camping »;

Considérant l'absence de service de restauration à proximité du Camping;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 19 juin 2017;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'entreprendre les procédures nécessaires afin de modifier le règlement de zonage 313-1992 en prenant en compte, entre autres, des conditions suivantes;
 - que l'usage soit temporaire, soit du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année ;
 - qu'un certificat d'autorisation soit nécessaire annuellement ;
 - que l'unité de restauration mobile soit immatriculée et en état de fonctionner ;
 - que son emplacement soit fixe durant la durée de son utilisation.
- 3- Que le Conseil municipal envisage une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur et demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313 1992 afin de permettre l'usage "service relié à la restauration" comme usage complémentaire à un usage "camping";
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} France Coulombe du Camping Le St-Paul 2014 inc.

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Julie Amyot, 20, chemin Lagarde, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) afin de permettre l'usage "garde de chevaux pour des fins personnelles" comme usage complémentaire à un usage "habitation" sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul

**2017-0621-
218**

Considérant la demande de Mme Julie Amyot, 20, chemin Lagarde, Saint-Paul visant la modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage 313-1992) afin de permettre l'usage "garde de chevaux pour des fins personnelles" comme usage complémentaire à un usage "habitation" sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il s'agit d'un usage complémentaire à l'habitation;

Considérant que l'usage demandé est pour des fins personnelles;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 19 juin 2017;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'entreprendre les procédures nécessaires afin de modifier le règlement de zonage 313-1992 en tenant compte, entre autres, des conditions suivantes:
 - qu'une superficie minimale de 8 000 m² soit nécessaire pour exercer cet usage;

- que la possibilité de posséder des chevaux pour des fins personnelles soit étendue à différents animaux de ferme;
 - qu'un usage résidentiel soit présent sur le même terrain;
 - que des normes pour l'emplacement des bâtiments et aire d'exercices soient établies, en se basant sur les distances séparatrices;
 - que le maximum soit fixé à 4 chevaux.
- 3- Que le Conseil municipal envisage une modification au règlement de zonage actuellement en vigueur et demande aux services administratifs d'entamer les procédures de modification dudit règlement de zonage #313 1992 afin de permettre l'usage "garde de chevaux pour des fins personnelles" comme usage complémentaire à un usage "habitation";
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Amyot.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-32-2017
Re: Ajouts au contrat de tonte de gazon - Terrains sur le boulevard de l'Industrie et sur la rue de Visan

2017-0621-
219

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter deux terrains au contrat intervenu avec l'entreprise Dauphin Multi-Services, soit le premier situé à l'intersection du chemin Forest et du boulevard de l'Industrie et le deuxième sur la rue de Visan;

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte, pour les 4 années restantes du contrat, la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant l'ajout d'un terrain (#51) cédé par le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports situé à l'intersection du chemin Forest et du boulevard de l'Industrie, totalisant la somme de 480 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	n/a
2017:	120 \$
2018:	120 \$
2019:	120 \$
2020:	<u>120 \$</u>
Total pour 4 ans	480 \$ + taxes

- 3- Que le Conseil municipal accepte également, pour les 4 années restantes du contrat, la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant l'ajout d'un terrain (#40A) situé sur la rue de Visan, totalisant la somme de 260 \$ plus les taxes applicables, comme suit:

2016:	n/a
2017:	65 \$
2018:	65 \$
2019:	65 \$
2020:	<u>65 \$</u>
Total pour 4 ans	260 \$ + taxes

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-Services et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2017 Re: Sonorisation - Éclairage - Scène - Mardis d'août 2017

2017-0621-220

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Québec Son Énergie, 1125, rue Piette, Joliette, pour la location de scène, sonorisation et éclairage dans le cadre des spectacles des Mardis d'août, suivant l'offre de services totalisant la somme de 6 050 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Cornellier, Québec Son Énergie et remise à M^{me} Marie-France Deblois, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-26-2017 Re: Demande de participation - Dépôt de projet au Plateau lanauois intersectoriel par l'école La Passerelle

2017-0621-221

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte de participer au projet concerté "Potageons Saint-Paul" présenté par l'École primaire La Passerelle;
- 2- Que la Municipalité participe et soutienne le projet en finançant en partie le volet animation au camp de jour, en fournissant une personne-ressource, en arrimant les cultures avec celles des partenaires au projet et en permettant à l'école de bénéficier des récoltes restantes du jardin du camp de jour pour développer un volet de transformation des aliments;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-24-2017 Re: Camp de jour 2017 - Besoins locatifs supplémentaires - Démarches (remis de la séance du 7 juin 2017)

2017-0621-222

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la location de 10 toilettes-cabines auprès de Location Multi-équipements pour combler les besoins du camp du jour pour un montant estimé à 2 100 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières – Comparatif – comptable – 31 mai 2016 VS 31 mai 2017 et projetées au 31 décembre 2017

2017-0621-223

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 31 mai 2016 VS 31 mai 2017, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018 - Autorisation visant le dépôt de la Programmation des travaux

2017-0621-224

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 5- Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-19-2017 Re: Renouvellement du contrat de contrôle canin sur le territoire de la municipalité

2017-0621-225

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de contrôle canin avec l'entreprise 9266-3749 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Carrefour canin de Lanaudière, aux mêmes conditions pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diana Aubert, Carrefour canin de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de Mme Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de service - Infrastructures de la phase III du Bourg Boisé - Plans et devis et surveillance des travaux - Projet PAUM-00049072-PP

2017-0621-226

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme Les Services exp inc., concernant les services professionnels de génie civil dans le cadre du développement de la phase III du projet Le Bourg Boisé;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 20 950 \$ plus les taxes applicables, soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément à l'offre de service datée du 14 juin 2017;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp. inc.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien et président du Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités Re: 76e congrès: Fiers de notre monde les 28, 29 et 30 septembre 2017

**2017-0621-
227**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de M^{me} Jacinthe Breault, de MM. Serge Ménard, Jean-Albert Lafontaine, Robert Tellier et Jean-Mathieu Desmarais, conseillers municipaux, au Congrès 2017 de la FQM qui se tiendra à Québec, les 28, 29 et 30 septembre 2017;
- 2- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Projet "Les Berges de l'île Vessot, phases 2 et 3" - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO

**2017-0621-
228**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le projet "Les Berges de l'île Vessot, phase 2 et 3";

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal Constructo concernant le projet "Les Berges de l'île Vessot, phase 2 et 3";
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Convention à intervenir entre les Développements Maroc inc., la Société Sodegem, le Groupe immobilier Échelon inc., Gesplex Gestion immobilière inc., 9292-0008 Québec inc., 9292-0107 Québec inc., M. Martin Desrochers, M. André Paiement, M. Marc-André Morin Larocque, Mme Nicole Morin et la Municipalité de Saint-Paul concernant les phases 2 et 3 du projet domiciliaire "Les Berges de l'île Vessot"

**2017-0621-
229**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre les Développements Maroc inc., la Société Sodegem, le Groupe immobilier Échelon inc., Gesplex Gestion immobilière inc., 9292-0008 Québec inc., 9292-0107 Québec inc., M. Martin Desrochers, M. André Paiement, M. Marc-André Morin Larocque, M^{me} Nicole Morin et la Municipalité de Saint-Paul concernant les phases 2 et 3 du projet domiciliaire "Les Berges de l'île Vessot";
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- De plus, que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer Tous les documents, contrats, servitudes et autres engagements contenus à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

Demande de financement au programme "Nouveaux horizons pour les aînés - Projets communautaires" - Résolution d'appui

**2017-0621-
230**

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du projet à être présenté par l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul dans le cadre du Programme Nouveaux Horizon pour les aînés;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de création d'activités pour les aînés et l'ensemble de la population;

Considérant que le projet résultera en l'amélioration de la qualité de vie de la population;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité appuie le projet de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul présenté dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pierrette Jetté de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Nicole Généreux,
M. Clément Lachapelle,
M^{me} Mariette Allard,
M^{me} Raymonde Beaulieu,
M^{me} Véronique Simard:

Tous résidents et/ou propriétaires dans le projet la Seigneurie du Ruisseau, M^{mes} Généreux, Allard, Beaulieu et Simard et M. Lachapelle interviennent à l'égard d'un projet de sentier piéton et cyclable derrière les propriétés du projet. Les diverses interventions remettent en cause le bien-fondé d'implanter un sentier piéton et cyclable à cet endroit.

Il est expliqué aux gens présents que le sentier est prévu depuis l'acceptation du projet et qu'il se prolongera vers le nord tout le long du ruisseau Saint-Pierre pour venir rejoindre le réseau situé sous l'emprise hydro-électrique.

M^{me} Jacinthe Breault, présidente d'assemblée, prend acte des interventions des gens présents et les informe qu'il n'y a pas d'aménagement de sentier prévu à cet endroit en 2017.

Fin de la séance ordinaire du 21 juin 2017 à 20 h 17.

(Signé)

Jacinthe Breault

Richard B. Morasse

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère
Présidente d'assemblée

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacinthe Breault, présidente d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Jacinthe Breault

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère
Présidente d'assemblée

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2017-0621-213
2017-0621-219
2017-0621-220
2017-0621-222
2017-0621-225
2017-0621-226

Certificat

2017-000319
2017-000313
2017-000314
2017-000320
2017-000315
2017-000316

Résolutions

2017-0621-227

2017-0621-228

Certificat (suite)

2017-000321

2017-000322

2017-000323

2017-000324

2017-000325

2017-000326

2017-000317

2017-000318

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint